

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N°175 Mars 2017

### DANS CE NUMERO :

**La vie de notre Association**

**Liste des demandeurs d'emploi de  
votre commune**

Page 2

**La Préfecture fait le point sur...**

**Les évaluations comportementales  
canines**

**Une Agence Technique  
Départementale au service des  
territoires**

Page 3

**Conditions d'opposition du  
procureur de la République au  
mariage dans un autre bâtiment  
communal**

**Délai de déclaration de naissance :  
de 3 à 5 jours**

**Nouveaux seuils pour le recours  
obligatoire à un architecte**

Page 4



### Les élus demandent plus de visibilité financière

Près de 300 élus se sont retrouvés le 4 mars dernier à Ottmarsheim pour l'Assemblée Générale ordinaire de notre Association. Elle était précédée d'une Assemblée Générale extraordinaire pour la mise à jour de nos statuts, suite aux récentes réformes. Les statuts modifiés sont en ligne sur notre site : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

Après le mot d'accueil du Président DANESI et de M. Marc MUNCK, Maire de Ottmarsheim, les élus ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité et les comptes de l'année 2016 ainsi que le budget 2017. Pour la 21ème année consécutive, la cotisation destinée au fonctionnement de notre Association reste inchangée à 0,33 € par habitant.

M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, s'est adressé aux élus sur 5 points :

En matière de sécurité, il salue la bonne coopération entre les maires et les forces de l'ordre dans le cadre de la protection des publics et des territoires. Il relève avec satisfaction que les actions de prévention et de dissuasion ont eu un impact sur le chiffre de la délinquance qui a diminué de 10 % en 2016 dans le Haut-Rhin. Il appelle à maintenir ce contact étroit à travers notamment l'échange d'informations.

Le Préfet relève que l'arrêté fixant le schéma départemental de coopération intercommunale a été signé il y a un an, jour pour jour. Le chemin parcouru est depuis énorme et a été possible grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs qu'il remercie. Il entend le besoin de stabilité pour que chacun trouve ses marques.

Il rappelle les aides de l'Etat aux collectivités en faveur de l'investissement dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le Fonds de soutien à l'investissement local, pour un montant de près de 15 millions d'euros.

Les élus regrettent que les montants des dotations de l'Etat ne soient pas connus au moment où les collectivités doivent établir leur budget annuel. Ils demandent également plus de visibilité par rapport au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et l'arrêt des transferts de charges et des mesures nouvelles sans les ressources correspondantes.

Concernant le déploiement des cartes nationales d'identité, le Préfet explique que la réforme vise à sécuriser la délivrance des titres et à lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité. Il s'agit d'étendre l'organisation actuelle pour les passeports avec des stations de recueil réparties dans 27 communes du département et qui sont à l'heure actuelle sous employées. Il rappelle la possibilité pour l'utilisateur de demander simultanément les deux titres.

Il conclut en appelant à la plus grande attention lors de l'organisation des prochaines élections, au niveau de la transmission informatique et de la sécurité dans les bureaux de vote.

Parmi les intervenants extérieurs, M. Laurent WENDLINGER, Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, est venu présenter le bilan de l'enquête réalisée auprès des maires d'Alsace. M. David HERRSCHER, Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace « MSA », a quant à lui, présenté les différentes aides de la MSA aux exploitants et salariés agricoles.

Les supports des intervenants sont en ligne sur le site de notre Association.

Les comptes rendus exhaustifs des assemblées générales seront envoyés prochainement dans les collectivités.

## La vie de notre Association

### Rassemblement du 22 mars à la Maison de la Radio à PARIS



Sur invitation de l'Association des Maires de France « AMF », plusieurs centaines de maires et de présidents d'intercommunalité se sont rassemblés le 22 mars à la Maison de la Radio pour venir écouter les candidats en lice à l'élection présidentielle.

Notre Association était représentée par une délégation de 8 maires, conduite par le Président DANESI.

Cette rencontre a été l'occasion pour les onze candidats à l'élection présidentielle de se positionner sur les propositions formulées dans le Manifeste des Maires de France.

Vous pouvez retrouver les diverses interventions, ainsi que le manifeste, les initiatives #Onfaitquoidemain présentées et les photos de cette journée sur le site de l'AMF (<http://22mars.amf.asso.fr/>).

### Journée des Maires 2017

Samedi 27 mai 2017 de 10h à 12h à Mulhouse (Parc Expo)

*Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse*, avec une intervention de M. Philippe RICHERT, Président de la Région Grand Est. Cocktail-déjeunatoire offert par la Région et visite libre de la Foire.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

### Formations en petits groupes : il reste encore quelques places

Thèmes	Dates	Places restantes
Comment construire un projet culturel intercommunal qui mobilise les acteurs du territoire ?	Mercredi 3 mai de 13h30 à 17h30	8 places
Communication des documents administratifs	Mercredi 10 mai de 8h30 à 12h ou de 14h à 17h30	Matin : complet Après-midi : 15 places
Initiation à l'informatique 3x 12 personnes	Mercredi 31 mai Vendredi 2 juin de 9h à 17h	31 mai : 7 places 2 juin : 10 places

La présentation des formations est en ligne sur le site de notre Association.  
Pour s'inscrire : par courriel : [amhr@calixo.net](mailto:amhr@calixo.net) ou par téléphone : 03 89 41 75 96

### 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France

100<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de France se déroulera du 21 au 23 novembre prochains au Parc des Expositions à Paris, en parallèle avec le salon des Maires et des collectivités locales.

### Liste des demandeurs d'emploi de votre commune

A l'occasion de la Rencontre sur l'emploi, le 16 novembre 2016, l'Association des Maires de France et Pôle Emploi ont signé une convention renforçant le partenariat entre les maires, les présidents d'intercommunalité et les services de Pôle Emploi. Il s'agit de faire converger les moyens respectifs au service des demandeurs d'emploi et de l'attractivité économique des territoires. Par cet accord cadre, Pôle Emploi s'engage notamment à poursuivre la mise à disposition d'une liste nominative des demandeurs d'emploi de la commune.

Dans le cadre de la déclinaison locale de cet accord national, Pôle Emploi a préparé une fiche pratique destinée à faciliter l'accès des maires à la liste des demandeurs d'emploi de leur commune.

Cette liste est mise à disposition sur un site Internet sécurisé : [www.portail-emploi.fr](http://www.portail-emploi.fr). Il permet d'accéder à la liste arrêtée chaque mois (dès le 15 du mois) et de retrouver celle du mois précédent.

C'est un service sécurisé et facile à utiliser qui garantit la confidentialité et la sécurité des informations. Ce traitement de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi «informatique et libertés» du 6/01/1978 modifiée.

La fiche pratique est disponible sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

### LES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES

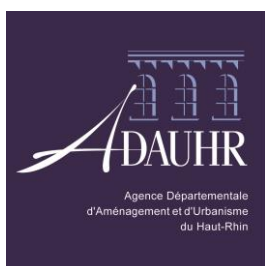
PRÉFET DU HAUT-RHIN

L'arrêté préfectoral du 21 février 2017 fixe la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines prévues à l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure concerne les chiens considérés comme dangereux.

L'arrêté préfectoral peut être consulté sur le site Internet des services de l'Etat ( [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)) en cliquant sur le lien suivant <http://bit.ly/2ILv5tu>

## Une Agence Technique Départementale au service des territoires



Le 23 janvier dernier, l'ADAUHR est devenue l'Agence Technique Départementale du Haut-Rhin (ATD68) lors d'une assemblée générale constitutive qui a rassemblé plus de 200 élus dans la salle de la Régence à Ensisheim.

Cette étape symbolique de l'évolution de l'Agence a permis d'installer les 250 collectivités désormais membres de l'ADAUHR et de rappeler les missions qu'elle continue à exercer notamment pour l'ensemble des 316 communes rurales du Haut-Rhin.

### Le conseil et l'assistance aux collectivités

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a permis le maintien du soutien aux territoires ruraux en initiant la création de l'ATD68. Son engagement financier permet ainsi de continuer à accompagner les collectivités qui ne disposent pas des moyens et d'une ingénierie structurée pour exercer leurs compétences de façon autonome en matière technique et juridique.

L'ADAUHR reste, toujours, au service des projets pour réaliser les études de programmation concernant les constructions publiques et les opérations d'aménagement ainsi que les documents d'urbanisme.

### Une nouvelle gouvernance pour l'ADAUHR

L'assemblée générale a également permis la mise en place du Conseil d'Administration de la structure qui continue à être présidée par Michel HABIG, en sa qualité de vice-président du Conseil départemental et nommé par le Président Straumann, Président de droit de la nouvelle structure.

La nouvelle gouvernance s'appuie désormais sur une représentation étendue aux communes et EPCI membres de l'ADAUHR, lesquels sont répartis en 4 collèges :

#### Le collège du Conseil départemental :

Michel HABIG (Président)  
Pierre BIHL  
Max DELMOND  
Alain GRAPPE  
Bernadette GROFF  
Michel HABIG  
Lara MILLION  
Monique MARTIN  
Betty MULLER  
Lucien MULLER  
Raphaël SCHELLENBERGER\*  
Pascale SCHMIDIGER  
Eric STRAUMANN  
Marie-France VALLAT

#### Le collège des communes rurales

Bernard GERBER  
Guy JACQUEY\*  
Catherine TROENDLÉ  
Vincent STRICH  
Pascal TURRI

#### Le collège des communes urbaines

Philippe DEPIERRE  
Marie-Antoinette ZURKINDEN \*

#### Le collège des EPCI urbains

Gérard HUG\*  
Alain GIRNY

\*Vice-présidents issus des collèges

Toute l'actualité de l'Agence Technique Départementale et ses interventions pour les territoires sont sur le nouveau site internet de l'ADAUHR : [www.adauhr.fr](http://www.adauhr.fr)

## Conditions d'opposition du procureur au mariage dans un autre bâtiment communal

La [loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016](#) a prévu la possibilité pour le maire, sauf opposition du procureur de la République, d'affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune. Les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République devaient être fixées par décret (voir le Bulletin de l'AMHR de décembre 2016).

C'est chose faite avec le décret du 1<sup>er</sup> mars 2017. Ainsi, lorsque le maire envisage de changer le lieu de célébration, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous les documents utiles permettant à ce magistrat de s'assurer que les conditions prévues à l'article L.2121-30-1 du CGCT sont remplies. Il veille ainsi à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil soient satisfaites.

Le procureur dispose d'un délai de **deux mois** pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet. Si le procureur estime qu'il n'est pas en mesure d'apprécier s'il y a lieu de faire opposition dans le délai imparti, il peut effectuer toutes diligences nécessaires à l'exercice de sa mission. Si le délai de deux mois lui apparaît encore trop court, le procureur peut le proroger d'un mois, en avisant le maire de cette prorogation.

Si, à l'issue du délai de deux mois ou de trois mois, le procureur de la République n'a pas fait connaître son opposition au projet, le maire peut prendre sa décision d'affectation en transmettant copie au procureur.

Ces dispositions, codifiées à l'article R. 2122-11 du code général des collectivités territoriales, sont entrées en vigueur le 4 mars 2017.

## Délai de déclaration de naissance : de 3 à 5 jours

Un autre décret attendu concernait les modalités de décompte du **délai de déclaration de naissance**, que la [loi de modernisation de la justice du XXIème siècle](#) a rallongé de 3 à 5 jours. Ainsi, la déclaration de naissance doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de naissance.

**Le décret 2 mars 2017** précise que le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance. De plus, lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance de l'enfant.

A noter également que les fonctions exercées par le maire en sa qualité d'officier d'Etat Civil, à l'exception de la célébration des mariages, peuvent être déléguées aux fonctionnaires titulaires. Seule la signature de ces derniers doit alors figurer sur les actes d'état civil.

Plus d'informations dans la note de l'AMF sur le volet état civil de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle. Celle-ci est mise à jour régulièrement, au vu des nouvelles dispositions réglementaires.

Elle peut être téléchargée sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Nouveaux seuils pour le recours obligatoire à un architecte

L'article 82 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a prévu l'abaissement du seuil de recours obligatoire à un architecte pour les constructions soumises à permis de construire. Des décrets devaient définir des nouveaux seuils pour les demandes des particuliers ainsi que pour celles portant sur les lotissements.

**Le décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016** relatif à des dispenses de recours à un architecte a prévu l'abaissement du seuil de 170 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Il concerne les constructions édifiées ou modifiées par les personnes physiques, à l'exception des constructions à usage agricole. A noter que les collectivités, en tant que personnes morales, sont soumises au recours à architecte quelle que soit la surface du projet soumis à permis de construire.

**Le décret n° 2017-252 du 27 février 2017** relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement prévoit l'obligation de recourir à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> (article R. 441-4-2 du code de l'urbanisme). Ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Elles s'appliquent aux personnes physiques et aux personnes morales maîtres d'ouvrage dans les mêmes conditions. Le recours obligatoire à l'architecte s'imposera donc aux collectivités pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental dans le cadre du permis d'aménager, aux seuls lotissements dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>.